

## Compte rendu de conseil municipal

Séance du 20 juin 2024

Étaient présents :

H VANYSACKER, D.PORQUIER, N.LEROUX, F LOUARN, A.BARILLOT, B.LEMOINE, C RATEAU, A.LEBESGUE,

Absents excusés :

L VANDENABEELE, N HOFFMANN

### **ORDRE DU JOUR**

#### **N°202418: Protocole d'accord transactionnel CCOP/COMMUNE DE FRANCASTEL**

M. Le Maire retrace l'historique en matière d'adhésion aux Communauté de Communes et évoque les conséquences financières induites par le retrait de 9 communes de la Communauté de Communes de la CCOP. L'Assemblée prend note des éléments suivants :

L'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2017 prononce le retrait des communes de Maulers, Francastel, Luchy, Rotangy, Muidorge, La Chaussée-du-Bois-d'Ecu, Le Saulchoy, Crèvecœur Le Grand et Auchy-la-Montagne de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde (CCOP) et leur intégration à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB).

La CCOP est issue de la fusion de la Communauté de communes de Crèvecœur-le-Grand-Pays Picard-A16-Haute-Vallée de la Celle (CCC) et de la Communauté de communes des dallées de la Brèche et de la Noye (CCVBN) qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les 9 communes précitées étaient membres de la CCC jusqu'au 31 décembre 2016, puis de la CCOP jusqu'au 31 décembre 2017.

Le règlement des conséquences financières induites par le retrait des communes de la Communauté de communes de la CCOP suppose un accord des parties sur :

- le produit tiré de la cession du bâtiment du siège de l'ancienne Communauté de communes de Crèvecœur-A16-Pays Picard-Haute Vallée de la Celle (CCC) siégeant à Crèvecœur-le-Grand;
- le partage du bâtiment technique de l'ancienne CCC ;
- la restitution du bâtiment du musée du train situé à Crèvecœur-le-Grand ;
- le transfert d'une quote-part du budget d'assainissement non collectif : la CCOP gérant ce budget, elle a incluse dans ses actifs les excédents et bénéfices dudit budget, et les actifs correspondants détenus auparavant par la Communauté de communes de Crèvecœur-le-Grand (CCC).

En l'absence d'accord dégagé directement entre les parties sur ces conséquences financières, Mme la Préfète a chargé une liquidatrice, d'évaluer les conséquences financières du retrait de ces 9 communes de la CCOP avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

M. Le Maire présente à l'Assemblée tous les articles du protocole d'accord transactionnel établi après plusieurs mois d'analyses.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- AUTORISE M. Le Maire à signer ce protocole d'accord transactionnel
- CHARGE M. Le Maire de passer les écritures comptables nécessaires à cette sortie avec la CCOP

## **N°202419: ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES COORDONNÉ PAR LE SE60**

### **Le Conseil municipal de Francastel,**

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le Syndicat d'Énergie de l'Oise

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour:

- ☐ L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance  $\leq 36\text{kVa}$ ) et services associés

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,

- AUTORISE le maire à signer la convention constitutive du groupement,

- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Francastel et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

- PREVOIT dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,

- DONNE mandat au Syndicat d'Énergie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

## **N°202420 : Décision modificative : Affectation du résultat**

Suite à une erreur de saisie lors de l'affectation du résultat du budget communal, une décision modificative est nécessaire :

- En dépenses Article 2111 op 34 (D) = + 540 €
- En recettes Article 001 op OPFI (R) = + 540 €

Les élus à l'unanimité acceptent cette décision modificative

## **Peupliers place verte : étude des devis**

Vu l'état sanitaire des peupliers place verte (gui), les élus ont demandé des devis à différentes entreprises afin de les abattre. Après études des devis l'entreprise GOT a été retenue pour l'abattage de l'ensemble des 11 peupliers à l'automne avec enlèvement des arbres et déchets pour la somme de 9 500 €.

De nouveaux peupliers seront replantés afin de les remplacer.

## **PLUIHM : Règlement graphique**

Les élus discutent sur le règlement graphique du PLUIHM.

Des modifications sont apportées au règlement, M le Maire les soumettra au bureau d'étude lors de la prochaine réunion.

## **Contrat de travail agent technique**

Afin de permettre à l'agent technique en CDD de maintenir le village propre pendant les vacances de l'agent titulaire, M le Maire propose aux élus soit de modifier son contrat de travail en augmentant ses heures soit en lui proposant de lui rémunérer les heures complémentaires réalisées.

Les élus décident de lui rémunérer les heures complémentaires réalisées.

*Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 21h18.*